



I. Introduction

Le Centre canadien de protection de l'enfance félicite le Comité permanent de la justice et des droits de la personne d'avoir entrepris la réalisation d'une étude sur la traite des personnes au Canada. Le Centre canadien est enchanté de pouvoir s'exprimer au sujet d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé, au vu d'un problème chaque jour plus criant qui détruit la vie d'un grand nombre d'enfants et de jeunes vulnérables au Canada.

A. Le Centre

Le Centre canadien de protection de l'enfance (ci-après le « Centre canadien ») est un organisme caritatif national qui se consacre à la protection des enfants. Son but est de réduire les cas de disparition et d'exploitation sexuelle d'enfants ainsi que d'informer et de sensibiliser le public sur les manières de garantir la sécurité des enfants. Le Centre canadien a également pour mission d'offrir des programmes et des services visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel. Depuis sa fondation, il collabore sans relâche avec tous les ordres de gouvernement et joue un rôle de premier plan dans la protection des enfants canadiens.

Le Centre canadien gère le site Web Cyberaide.ca, la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel d'enfants sur Internet (ce qui englobe la traite à caractère sexuel de personnes de moins de 18 ans, ainsi que la publicité de services sexuels par des personnes de moins de 18 ans). Ce site Web est un élément central de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle mise en œuvre par le gouvernement du Canada. Le Centre canadien est également l'organisme qui signale les cas de pornographie juvénile et de diffusion de photos intimes au Manitoba. Le rôle principal du site consiste à recevoir et à analyser le matériel potentiellement illégal ou les activités liées à l'exploitation sexuelle d'enfants signalés par le public, ainsi qu'à transmettre toute information pertinente à l'organisme de protection de l'enfance ou au service de police compétent. Depuis sa mise en service, en 2002, Cyberaide.ca a traité plus de 345 000 cas présumés¹ d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet signalés par le public.

Les initiatives du Centre canadien qui portent spécifiquement sur la traite à caractère sexuel de personnes de moins de 18 ans

Outre le rôle charnière que joue le programme Cyberaide.ca dans le traitement des cas signalés d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel d'enfants, le Centre canadien met en œuvre de nombreux programmes de sensibilisation et de prévention destinés aux jeunes², aux parents, aux services de police et à la population en général. Ces programmes visent à faire baisser le nombre d'enfants et de jeunes qui sont victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel. L'un de ces programmes, EnfantsPortesDisparus.ca, est un centre de ressources sur les enfants portés disparus au Canada. Ce programme offre du soutien aux familles éprouvées par la disparition d'un enfant et de l'aide pour retrouver l'enfant, et il met à la disposition du public du matériel de sensibilisation pour prévenir les disparitions d'enfants. Les intervenants d'EnfantsPortesDisparus.ca offrent un soutien sept jours sur sept et 24 heures sur 24 lorsqu'un enfant disparaît, et s'entretiennent avec les parents ou le tuteur lorsque ces derniers craignent qu'un enfant puisse être victime d'exploitation sexuelle (que l'enfant ait disparu ou non). Les responsables du programme EnfantsPortesDisparus.ca collaborent avec la police et la collectivité pour aider à retrouver ces jeunes et les mettre en contact, eux et leur famille, avec les services de soutien adéquats.

Par ailleurs, le Centre canadien a mené, dans le cadre de sa mission principale, un grand nombre de campagnes dans tout le Canada visant à sensibiliser la population à la tragédie que vivent les enfants et les jeunes qui sont forcés de se prostituer

¹ En date du 22 mars 2018.

² Le terme jeune renvoie aux adolescents (de 13 à 17 ans).



(exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le présent mémoire) ou sont victimes de la traite des personnes en vue de leur exploitation sexuelle (traite à caractère sexuel dans le présent mémoire). Il est désormais bien établi que les cas d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel sont rarement signalés à la police³ et que, par conséquent, les cas d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou de traite à caractère sexuel le sont encore plus rarement. Il incombe donc aux organismes gouvernementaux et aux ONG de produire du matériel qui aidera la population à reconnaître et à signaler les cas d'exploitation ou de traite. Parmi les exemples de programmes et de campagnes de sensibilisation, notons les suivants :

- **Les ados ne sont pas à vendre** : une campagne de sensibilisation du public lancée en mars-avril 2017 et réutilisée en mars-avril 2018 dans le cadre des initiatives de la Police provinciale de l'Ontario pour mettre fin à la traite des personnes.
- **Le diable est dans les détails** : une campagne de sensibilisation qui comprend une carte d'information destinée tout particulièrement aux agents de la Police provinciale de l'Ontario qui pourraient croiser des enfants ou des jeunes victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou de traite à caractère sexuel, ainsi que des adultes qui pourraient représenter un danger pour les enfants. Cette campagne a aussi été lancée en 2017 et elle était encore en vigueur au moment de la rédaction du présent mémoire.
 - REMARQUE : Les deux campagnes susmentionnées ont découlé de la mise en œuvre par la Police provinciale de l'Ontario de la formation sur l'interception pour la protection des enfants, dont il sera question plus loin.
- **Les jeunes ne sont pas à vendre** (juin-juillet 2015) : des annonces sur la campagne ont été affichées sur les médias sociaux et Backpage, un site Web que les proxénètes sont réputés utiliser pour annoncer les enfants et les jeunes offrant des services sexuels. Au total, 1 231 pages de Cyberaide.ca ont été consultées par des utilisateurs arrivés sur le site par l'intermédiaire de Backpage.
- **ALERTE EnfantsDisparus** : un programme de coopération bénévole qui informe le public au sujet des enfants, des jeunes et des jeunes adultes qui ont disparu et qui pourraient être en danger. Lancé en 2011, en même temps que le programme national EnfantsPortesDisparus.ca, ce programme est beaucoup plus large que le programme provincial d'alerte Amber. Flexible par nature, ce programme permet de diffuser discrètement (après consultation des services de police et de bien-être de l'enfance) des renseignements spécifiques à un enfant menacé d'exploitation aux entreprises et aux personnes ayant le plus de chances de croiser l'enfant (refuges pour jeunes sans-abri, organismes de transport collectif, etc.).
- **Stoppez la prostitution juvénile** : une campagne de sensibilisation du public lancée en 2006 dans le cadre de la stratégie adoptée par le Manitoba pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. Menée en 2006, en 2008 et en 2010, cette campagne en trois étapes a nécessité la collaboration avec des intervenants locaux pour dévoiler les arcanes des abus sexuels commis contre les enfants qui découlent de la traite à caractère sexuel. La campagne a permis de sensibiliser l'opinion publique sur cette question, de faire connaître les effets de la traite sur les personnes qui en sont victimes, et d'inciter la population à se mobiliser pour que cela cesse. Très suivie, cette campagne a eu une influence sur les mots utilisés pour parler des enfants exploités de la sorte. Des communautés de partout au Manitoba continuent de demander au Centre canadien de leur envoyer le matériel de cette campagne.

Les campagnes de sensibilisation de la population fonctionnent. C'est ce que montre incontestablement l'augmentation du nombre des signalements que Cyberaide.ca a reçus après le lancement de la campagne par Internet intitulée Les jeunes ne sont pas à vendre (mentionnée plus haut). **En effet, durant la campagne, Cyberaide.ca a enregistré une hausse**

³ 8 % des Canadiennes et des Canadiens (de 15 ans et plus) ont déclaré avoir été victimes d'abus sexuel avant l'âge de 15 ans, ce qui représente 2,4 millions de personnes. 93 % des Canadiennes et des Canadiens qui ont été agressés (physiquement ou sexuellement) avant l'âge de 15 ans n'ont jamais signalé leur agression à la police. Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Juristat, Catalogue N° 85-002-X, version du 16 février 2017, Internet : www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14698-fra.htm.



de 73 % du nombre des signalements de cas d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, et de 61 % du nombre des signalements de cas d'enfants victimes de traite à caractère sexuel. Au moins un cas signalé à Cyberaide.ca durant cette période a mené à l'arrestation d'un adulte qui s'était entendu avec une autre personne pour agresser sexuellement un enfant.

Outre la vaste gamme de programmes et de services mentionnés plus haut, le Centre canadien a joué un rôle de premier plan dans le processus qui a permis de convaincre les services de police de collaborer en vue de faciliter la mise en commun des renseignements et des stratégies visant à repérer et à sauver les enfants et les jeunes en danger, ainsi qu'à identifier les adultes qui pourraient représenter une menace pour ces enfants et ces jeunes. L'un de ces programmes est le programme d'interception pour la protection des enfants (expliqué plus bas dans les recommandations sous la rubrique La protection efficace et le soutien des victimes de la traite des personnes). Conçu au Texas et adapté à la suite de discussions tenues entre les Texas Rangers et la Police provinciale de l'Ontario par le truchement du Centre canadien, le programme d'interception pour la protection des enfants est désormais opérationnel en Ontario et géré par la Police provinciale de l'Ontario.

Enfin, le Centre canadien participe également au Winnipeg Outreach Network (WON), un réseau de 18 organismes du Manitoba qui œuvrent pour protéger les enfants et les jeunes de Winnipeg contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite à caractère sexuel. Le WON a récemment publié un guide de ressources pour aider les personnes de passage, notamment les enfants et les jeunes, à trouver des abris et des endroits sûrs dans la ville. Le réseau collabore également avec la police pour sauver les personnes exploitées sexuellement ou menacées de l'être.

B. Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

Bien que le nombre exact des enfants et des jeunes qui sont victimes, chaque année, d'exploitation sexuelle au Canada ne soit pas connu, il semble que la traite à caractère sexuel soit la forme de traite des personnes la plus courante dans ce pays⁴. Dans un rapport de 2016, Statistique Canada a montré que 25 % des victimes de la traite des personnes sont âgées de moins de 18 ans⁵ et, dans un rapport de 2013 sur la traite des personnes au Nunavut (le rapport sur le Nunavut), Helen Roos a constaté que « la majorité des victimes de la traite des personnes et d'exploitation sexuelle étaient âgées de 13 à 16 ans lorsqu'elles sont entrées dans l'industrie du sexe⁶ ». Des intervenants de première ligne qui travaillent auprès des victimes de la traite à caractère sexuel ont déclaré que des enfants, parfois dès l'âge de 9 ans, sont victimes d'exploitation sexuelle⁷, et d'autres ont affirmé qu'un nombre croissant de proxénètes s'intéressent à des victimes âgées de 9 à 14 ans⁸.

⁴ Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 42^e législature, 1^{re} session, 15 février 2018 à 15 h 30 (commissaire adjointe Joanne Crampton, Opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada [GRC]).

⁵ Maisie Karam, *La traite des personnes au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, 12 juillet 2016. Ce pourcentage englobe les victimes de traite à caractère sexuel et à des fins de travail forcé.

⁶ Helen Roos, *Phase I – Service and Capacity Review for Victims of Sexual Exploitation and Human Trafficking in Nunavut*, Rapport final, ministère de la Justice – fonds d'aide aux victimes, novembre 2013, p. 23 et 39 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁷ Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 42^e législature, 1^{re} session, 1^{er} mars 2018 à 15 h 50 (Diane Redsky, directrice, centre Ma Mawi Wi Itata inc.).

⁸ Donald Bouchard, Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 42^e législature, 1^{re} session, 1^{er} mars 2018 à 15 h 40 (Donald Bouchard). Un rapport du Manitoba de 2007 a montré qu'en moyenne, les jeunes qui sont victimes d'exploitation sexuelle commencent à être exploités à l'âge de 12,4 ans. *Evaluation of the TERF Youth and Adult Programs*, Université du Manitoba, mars 2007.



Exemples de condamnation pour traite d'enfants ou de jeunes à caractère sexuel

Les exemples suivants illustrent la vulnérabilité des enfants et des jeunes à ce type d'infraction criminelle :

- **Reza Moazami (Colombie-Britannique, 2015)**

L'affaire *R. c. Moazami* (2015 BCSC 2055) est l'un des cas de traite de personnes à caractère sexuel les plus connus. Reza Moazami a été condamné pour exploitation sexuelle et traite à caractère sexuel de onze victimes, dont huit étaient âgées de 14 à 17 ans au moment des faits⁹.

- **Darrell Ackman (Manitoba, 2016)**

En 2016, Darrell Ackman a été condamné pour exploitation sexuelle à des fins commerciales de sept victimes, dont cinq étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits. Trois de ses victimes avaient 14 ans quand il les a forcées à se soumettre à des abus sexuels et qu'elles ont été exploitées sexuellement en échange d'argent. Il a également produit de la pornographie juvénile à partir des actes commis avec ses victimes. Deux d'entre elles se sont suicidées peu après l'arrestation d'Ackman en 2012¹⁰.

- **Owen Gibson-Skeir (Nouvelle-Écosse, 2017)**

Owen Gibson-Skeir a été la première personne condamnée en Nouvelle-Écosse pour traite des personnes au sens du *Code criminel*. Il a appâté sa victime de 14 ans par Internet, puis l'a contrainte par la menace et la violence sexuelle à accepter de se faire agresser et exploiter sexuellement en échange d'argent¹¹.

C. Recommandations

Le Centre canadien confirme la validité des conclusions de l'Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes¹² qui recommande l'adoption d'un plan d'action national pour combattre la traite des personnes renouvelé. Il soutient également l'idée visant à créer des initiatives novatrices pour inciter les organismes gouvernementaux et les ONG à poursuivre les efforts qu'ils déploient en matière de lutte contre la traite des personnes. Le Centre canadien tient à profiter du présent mémoire pour exprimer un certain nombre de recommandations concrètes au sujet de la traite à caractère sexuel et de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. Les recommandations reposent sur les connaissances et l'expérience que le Centre canadien a acquises au cours des trente dernières années par les contacts avec les familles d'enfants disparus et exploités, la gestion du site Cyberaide.ca, ainsi que la collaboration avec les services de police du Canada sur les cas de disparition et d'exploitation sexuelle d'enfants et de jeunes. Par souci de commodité, ces recommandations ont été regroupées sous certaines des rubriques utilisées dans l'étude par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne¹³.

La protection efficace et le soutien des victimes de la traite des personnes

Ligne d'assistance nationale : L'une des recommandations de l'Évaluation horizontale a été de mettre à la disposition du public une ligne d'assistance nationale pour signaler les éventuels cas de traite des personnes. Bien que le Centre canadien soit conscient de la nécessité d'une ligne d'assistance nationale en ce qui a trait à certaines formes de traite des personnes, comme dans le cas de la traite à des fins de travail forcé, il n'est pas en faveur de la création d'une nouvelle

⁹ Reza Moazami a été condamné à 23 ans de prison pour traite de personnes et infractions criminelles connexes.

¹⁰ *R. c. Ackman*, 2017 MBCA 78 et *R. c. Ackman*, 2016 MBQB 109. Darrell Ackman a été condamné à 15 ans de prison. Il a été reconnu coupable de possession de pornographie juvénile, d'avoir vécu des produits de la prostitution, d'agression sexuelle et d'incitation à des contacts sexuels. Il n'a pas été accusé de traite de personnes, bien que son comportement ait été semblable à celui des proxénètes.

¹¹ Michael MacDonald, *Nova Scotia man gets seven years for trafficking girl, 14*, Toronto Star, 31 mars 2017, Internet : www.thestar.com.

¹² Disponible en ligne à l'adresse www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/vltn-nap-ht/index-fr.aspx.

¹³ Les rubriques sont les suivantes : A) Le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes; B) La protection efficace et le soutien des victimes de la traite des personnes; C) L'identification des besoins des victimes de la traite et des obstacles rencontrés par les personnes qui y ont échappé en ce qui a trait à l'accès aux services et aux poursuites de leurs trafiquants; D) Le cadre juridique en vigueur; E) Les meilleurs programmes et pratiques en matière de sensibilisation, de prévention et de détection de la traite des personnes.



entité de gestion des cas d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de traite à caractère sexuel. La raison en est que, depuis 2002, le Centre canadien gère le site Cyberaide.ca, un site qui recense depuis un certain temps déjà les infractions sexuelles commises contre des enfants, dont les cas d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de traite à caractère sexuel. Or, comme la traite à caractère sexuel des enfants est étroitement liée à l'abus sexuel, le fait d'avoir deux entités pour gérer ces types de signalements n'est pas dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

Comme la centrale et les unités canadiennes de gestion des cas d'exploitation ont pu le constater, les enfants qui sont victimes de la traite à caractère sexuel peuvent aussi être filmés lorsqu'ils sont exploités sexuellement, et les films peuvent être diffusés sur Internet. En outre, ceux qui participent à la traite des enfants et des jeunes à caractère sexuel, tout comme ceux qui commettent des infractions contre des enfants, utilisent la technologie et Internet de manière abusive pour faciliter et camoufler leurs activités. Comme il a été mentionné précédemment, Cyberaide.ca s'inscrit dans la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, une stratégie qui existe depuis 2004 et qui sert de modèle à la lutte que mène le Canada contre l'utilisation abusive de la technologie pour commettre par Internet des infractions d'ordre sexuel contre des enfants et des jeunes. Au fil des années, le Centre canadien a pu constater en ligne toute l'étendue de la brutalité qui s'exerce contre les enfants et les jeunes, qui va de l'enregistrement d'agressions physiques ou sexuelles commises par des adultes contre de très jeunes enfants à la transformation des jeunes en objets sexuels. Faisant incontestablement partie de la vie des Canadiens et des Canadiennes en général, la technologie est évidemment étroitement associée aux infractions d'ordre sexuel commises contre les enfants, y compris à celles liées à la traite à caractère sexuel et à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

L'équipe chargée du site Cyberaide.ca possède les compétences nécessaires pour traiter le large éventail des infractions d'ordre sexuel commises contre des enfants qui sont véhiculées par Internet. Conformément à sa mission, le Centre canadien traite depuis plusieurs années tous les cas signalés de traite à caractère sexuel et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et il les transmet aux services de police compétents de tout le pays. Le Centre dispose déjà des infrastructures techniques et opérationnelles pour mener à bien ce type d'activités, et ses membres ont redoublé d'efforts pour tisser des liens avec les services de police de tout le pays qui permettent au Centre de jouer son rôle de centrale nationale vouée aux enfants. Par ailleurs, il est important de souligner qu'il mène, depuis de nombreuses années, des campagnes de sensibilisation du public dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Ces campagnes invitent la population à signaler les cas d'exploitation sexuelle d'enfants à l'équipe chargée du site Cyberaide.ca. **Pour optimiser l'efficacité des services, éviter les chevauchements de services et éliminer ceux qui font double emploi, il sera important de délimiter les sphères de responsabilité de Cyberaide.ca et d'une nouvelle ligne d'assistance, notamment en ce qui concerne la traite à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des jeunes. Il est impératif de coordonner minutieusement les activités menées dans le cadre d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé et de l'actuelle Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour garantir la sécurité des enfants et des jeunes qui sont exploités sexuellement au Canada ou qui risquent de l'être.**

Rôle des parents ou des tuteurs dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite à caractère sexuel : Ce n'est un secret pour personne, les enfants agressés ou exploités sexuellement sont souvent la victime d'un parent ou d'un tuteur. Ce qui est moins connu, c'est le rôle que peut jouer un parent ou un tuteur dans la traite à caractère sexuel.

Le 26 septembre 2017, le Centre canadien a publié les résultats de l'Enquête internationale auprès des survivants et des survivantes, une enquête réalisée afin de mieux comprendre les difficultés particulières auxquelles se heurtent les



personnes qui ont été filmées quand, enfants, elles étaient victimes d'abus sexuel (c'est-à-dire les personnes qui ont participé à la production de pornographie juvénile au sens du *Code criminel* du Canada). À ce jour, 150 survivants et survivantes du monde entier ont donné de précieux renseignements sur leur expérience. L'enquête a montré que les parents et les autres membres de la famille sont souvent impliqués dans l'exploitation sexuelle et la traite à caractère sexuel des enfants. Parmi les 150 répondants et répondantes, 50 % de ceux et celles ayant été la victime d'une seule personne (n=26) ont été agressés par un membre de leur famille. Parmi ceux et celles ayant été la victime de plus d'une personne (n=83), 82 % ont été agressés par plus d'un membre de leur famille. Certains répondants et répondantes ont déclaré avoir été emmenés dans un autre pays par un parent ou un tuteur pour qu'une autre personne puisse les agresser sexuellement, alors que d'autres ont affirmé que leurs parents les emmenaient hors de leur province ou de leur État pour que des inconnus puissent les agresser sexuellement.

Outre l'Enquête auprès des survivants et des survivantes, le Centre canadien suit les cas rapportés dans les médias ainsi que les affaires judiciaires signalées. Cela lui a permis de constater une hausse notable du nombre des cas impliquant un parent ou une figure parentale qui offre leur enfant à d'autres agresseurs sexuels. Dans son rapport de 2013, Helen Roos a souligné le rôle des membres de la famille puisqu'elle a indiqué que « les agresseurs sont très souvent un membre de la famille, une personne de l'entourage [de la victime] ou un conjoint, qui a recours à la tromperie, aux menaces, à la coercition et à l'abus de pouvoir (un parent envers un enfant) pour exploiter la personne¹⁴ ». Il est donc important de comprendre que la monnaie d'échange quand un membre de la famille se livre à la traite à caractère sexuel n'est pas toujours l'argent ou la drogue. Il arrive que ce soit l'enfant la monnaie d'échange¹⁵. Les agresseurs membres de la famille peuvent se rencontrer et communiquer par Internet avec un réseau d'agresseurs, ils peuvent planifier une rencontre et même voyager avec l'enfant dans l'intention de faire un « échange » d'enfants. Cela peut être très différent des autres de formes de traite.

Il est donc essentiel de comprendre qu'une victime qui est l'enfant de la personne qui se livre à la traite (ou son partenaire) sera beaucoup plus facile à cacher, à contrôler et à manipuler. Autrement dit, les signes que des membres de la famille font ou facilitent la traite d'un enfant ne sont pas facilement perceptibles et s'avèrent généralement différents de ceux observables dans les cas de traite par des inconnus ou des connaissances. **Le matériel de sensibilisation, les stratégies de détection et d'intervention, ainsi que les initiatives de soutien continu devront peut-être être adaptés pour tenir compte du fait que les enfants qui sont exploités par un parent ou un tuteur seront beaucoup plus difficiles à sensibiliser, à repérer et à aider que ceux qui sont la victime d'inconnus ou de connaissances.**

Tirer parti des initiatives visant à renforcer la répression – formation sur le programme d'interception pour la protection des enfants (IPE) : Pour être efficaces, les stratégies de prévention et de protection doivent s'accompagner de moyens novateurs qui permettent aux services de police d'intervenir *avant* qu'il y ait traite à caractère sexuel. L'un de ces moyens consiste à former les policiers pour qu'ils soient en mesure de repérer les enfants et les jeunes en danger, ainsi que les adultes qui représentent une menace pour eux. La formation sur le programme d'IPE (mentionné plus tôt) permet d'enseigner aux agents de première ligne et aux policiers les notions élémentaires leur permettant de déceler les indicateurs d'une éventuelle disparition ou d'un risque de disparition, et de savoir comment réagir dans une telle situation. Ce programme fournit également aux agents et aux policiers les outils et les renseignements nécessaires pour mieux reconnaître les signes comportementaux et les habitudes des agresseurs ainsi que des victimes potentielles. Dans un contexte favorable, ces signes et ces habitudes peuvent, ensemble, constituer un tout cohérent qui est susceptible,

¹⁴ Le rapport sur le Nunavut, p. 64.

¹⁵ Par exemple, à la question « quel était votre lien (p. ex., père biologique, père adoptif, entraîneur) avec la ou les personnes ayant commis l'abus sexuel? », une personne ayant participé à l'Enquête auprès des survivants et des survivantes a répondu qu'il y avait « une famille avec laquelle il y a eu un échange d'enfants et où des films ont été tournés chez un autre homme ».



avec le soutien de la recherche, de répondre aux exigences juridiques nécessaires pour permettre d'agir. La formation sur l'IPE est utilisée par les services de police du Texas depuis 2009 et ailleurs dans le monde depuis 2012. Au Canada, elle a été utilisée jusqu'à présent par la GRC à Regina, en Saskatchewan, et par la Police provinciale de l'Ontario.

La formation sur l'IPE aide les services de police de toutes tailles à tirer parti des ressources existantes, et ce, avec une incidence financière minimale. À ce jour, le programme donne des résultats prometteurs, puisque les policiers qui ont suivi la formation ont affirmé que cela les avait aidés à repérer les personnes soupçonnées de se livrer à la traite ainsi que les victimes potentielles¹⁶. Depuis que la Police provinciale de l'Ontario a commencé à faire appel à des personnes accréditées pour assurer la formation, en novembre 2017, trois séances de formation ont déjà été données à des policiers et à des intervenants des services sociaux. Désormais, des renseignements du Centre canadien sont incorporés dans la formation, et le Centre envisage de continuer à collaborer avec la Police provinciale de l'Ontario et le personnel chargé du programme d'IPE pour inclure dans la formation davantage de données sur le Canada. Étant donné l'ampleur de la formation sur l'IPE et la facilité de sa mise en œuvre, il est possible de l'adapter aux personnes de première ligne travaillant dans les hôpitaux, les cliniques et les organismes voués aux enfants et aux jeunes (comme les organismes de bien-être de l'enfance et les abris pour jeunes) et, plus largement, à toutes les personnes qui côtoient quotidiennement les enfants et les jeunes. **Un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé devrait faire un plus large usage et octroyer davantage de fonds à la formation sur l'IPE destinée aux services de police et aux agents de première ligne qui côtoient les enfants et les jeunes vulnérables ainsi que les adultes qui représentent un danger pour eux.**

Le cadre juridique en vigueur (et les droits des victimes)

Évolution de la législation fédérale : Depuis la mise en œuvre, en 2012, du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, des mesures législatives fédérales visant à juguler la traite à caractère sexuel des enfants et des jeunes ont été adoptées. Ces mesures comprennent :

- des modifications au *Code criminel* du Canada, dont la modernisation des dispositions sur la prostitution et la traite des personnes par le projet de loi C-36 (*Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*), ainsi que l'ajout de la disposition sur la distribution non consentie d'images intimes par le projet de loi C-13 (*Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*);
- la création de la *Charte canadienne des droits des victimes*¹⁷ qui comporte plusieurs dispositions axées sur les victimes et a entraîné des modifications du *Code criminel* (comme l'ajout des notions de dédommagement et de déclaration au nom d'une collectivité).

Les évolutions législatives susmentionnées constituent de précieux outils pour les policiers, les procureurs et les victimes de la traite des personnes, dans la mesure où ces évolutions peuvent servir non seulement à sauver et à protéger les victimes, mais également à informer les tribunaux sur les conséquences de ces infractions criminelles, et à permettre aux victimes d'obtenir des dédommagements pour les aider à se rétablir. Un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé devrait incorporer dans la stratégie globale les outils créés grâce à ces changements législatifs et encourager la sensibilisation et la formation des policiers qui enquêtent sur les affaires de traite à caractère sexuel ainsi que des procureurs chargés de rendre la justice dans ces affaires.

¹⁶ Michael Bourke, Derek Prestridge et Melanie Malterer, « Interdiction for the protection of children: Preventing sexual exploitation one traffic stop at a time », *Aggression and Violent Behaviour*, vol. 30, 2016, p. 68 à 75; Steve Volk, « Patrol officers are trained to spot drunken driving and drug trafficking. Why not child trafficking, too? », *Washington Post*, 27 février 2017, Internet : www.washingtonpost.com.

¹⁷ *Charte canadienne des droits des victimes* L.C. 2015, ch. 13, art. 2. Dispositions les plus importantes : protection des victimes (articles 9 et 10); confidentialité de son identité (article 12); vie privée (article 11), dédommagement (article 16) [voir aussi les changements au *Code criminel* en résultant – les tribunaux doivent envisager un dédommagement].



Évolution des législations provinciales et territoriales : Le Manitoba et l'Ontario disposent désormais de mesures législatives sur les personnes disparues, qui fournit à la police de précieux outils pour aider à retrouver les personnes disparues; sur la traite des personnes, qui permet aux victimes d'obtenir une protection et d'engager une poursuite civile contre leurs exploiters, ainsi que sur le bien-être de l'enfance, qui aide les organismes à intervenir quand un enfant risque d'être exploité. Un objectif pourrait être incorporé dans un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé : recueillir de l'information auprès de ces provinces afin de mieux comprendre comment ces lois sont utilisées pour protéger et soutenir les victimes, et utiliser cette information pour inciter les autres gouvernements provinciaux et territoriaux à légiférer dans le même sens.

Respect des obligations internationales : Un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé devrait aussi tenir compte des lois et des politiques qui pourraient être adoptées pour garantir le respect des diverses obligations du Canada découlant des traités internationaux auxquels il est assujéti. Parmi les traités internationaux qui sont applicables à la traite à caractère sexuel des enfants et des jeunes, citons : la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CNUDE), le *Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* (le Protocole facultatif) et le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (le Protocole). De plus, bien qu'en 2016, le gouvernement fédéral ait conclu que l'incorporation de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le droit canadien était infaisable, elle est actuellement étudiée par un comité fédéral¹⁸ et devrait être envisagée dans le cadre d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé.

Les besoins des victimes et les obstacles auxquels elles se heurtent pour se rétablir et reprendre une vie normale

L'approche multidimensionnelle du traitement des victimes : Même après avoir été sorties des griffes de leur proxénète ou lui avoir échappé seules, beaucoup de victimes continuent à être harcelées par la circulation des images ou des vidéos de leur exploitation. Grâce à l'Enquête auprès des survivants et des survivantes, le Centre canadien a pu constater directement les effets considérables que ces images peuvent avoir sur une personne adulte. Par ailleurs, au cours des six dernières années, le Manitoba a enregistré au moins deux affaires de traite d'adolescentes à caractère sexuel et le suicide de trois des victimes peu après l'arrestation de leur exploitateur¹⁹. On ne sait rien du soutien social qu'ont reçu ces victimes après avoir été sauvées, mais leur suicide porte à croire qu'il est nécessaire d'offrir un soutien plus poussé.

Les résultats complets (volets thérapeutique et médical) de l'Enquête auprès des survivants et des survivantes comportent des renseignements détaillés sur les types de soutien dont ces personnes estiment avoir besoin. Par ailleurs, les recommandations cliniques intitulées *Responding to Children and Adolescents, who have been Sexually Abused* publiées récemment par l'Organisation mondiale de la Santé²⁰ contiennent également de précieux renseignements dont il faut tenir compte pour déterminer la nature et le type de soutien qui peut s'avérer utile. Ensemble, ces documents montrent que **le soutien offert doit tenir compte du traumatisme subi, être**

¹⁸ Le projet de loi C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, est actuellement étudié par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

¹⁹ *R. c. Rose* (une des cinq victimes s'est suicidée après avoir parlé aux représentants de la justice) et *Darrell Ackman* (deux de ses victimes, des adolescentes, se sont suicidées après l'arrestation de l'agresseur). *R. c. Ackman*, 2016 MBQB 109 (une des victimes avait 14-15 ans lors de son décès; l'autre victime avait 16-17 ans lors de son décès).

²⁰ Organisation mondiale de la Santé, *Responding to Children and Adolescents who have been Sexually Abused*, 2017, Internet : <http://www.who.int/fr>. Le document formule « des recommandations axées sur des données probantes pour prodiguer des soins cliniques de qualité aux enfants et aux jeunes qui ont, ou pourraient avoir, été victimes d'abus sexuel dans le but d'atténuer les effets négatifs sur leur santé et d'améliorer leur bien-être. »



multidimensionnel et être financé adéquatement de telle manière que les personnes puissent obtenir du soutien adapté à leurs besoins, quand ils en ont besoin.

Programmes et méthodes pour prévenir et détecter la traite des personnes ainsi que pour sensibiliser l'opinion publique à ce phénomène

Création et soutien permanents de programmes de sensibilisation : Le résultat des campagnes menées par Cyberaide.ca, comme la campagne Les jeunes ne sont pas à vendre, montre que l'efficacité des campagnes de sensibilisation ne saurait être sous-estimée. Le Centre canadien invite donc les organismes gouvernementaux à collaborer avec les ONG et les intervenants de première ligne pour concevoir de nouvelles campagnes visant à sensibiliser la population, mais également les victimes.

Stratégies d'intervention auprès des jeunes victimes et aptitudes à répondre à leurs besoins : Il est fondamental de prendre conscience que les possibilités de sensibilisation, d'intervention et de soutien peuvent changer du tout au tout quand la victime est un enfant plutôt qu'un adulte. Les enfants et les jeunes sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont jeunes et dépendants de leurs pourvoyeurs, si bien que les outils juridiques et d'autre nature destinés à les protéger contre l'exploitation peuvent être très différents. La lutte contre la traite à caractère sexuel des enfants et des jeunes, ainsi que les efforts de sensibilisation, de prévention et d'intervention doivent tenir compte de ces différences législatives et des options sociales qui existent quand la victime est un enfant, mais aussi être plus énergiques puisque les obligations de la société en matière de protection des enfants sont plus grandes. Les outils juridiques de compétence provinciale (comme la législation sur le bien-être de l'enfance, sur les personnes disparues et sur la traite des personnes), ceux de compétence fédérale (comme le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) ainsi que ceux des organes internationaux (comme le CNUDE, le Protocole facultatif et le Protocole) accroissent le pouvoir (et renforce l'obligation) des organismes gouvernementaux d'agir pour protéger les enfants et les jeunes, et ces outils devraient être exploités en conséquence.

Sensibilisation des deux sexes : Même si les proxénètes et leurs clients sont généralement des hommes²¹ et les victimes des femmes²², il existe des cas de victimes qui sont des enfants ou des jeunes de sexe masculin, tout comme des cas d'exploiteuses de victimes du sexe féminin²³. Les enfants de la communauté LGBT+, notamment, peuvent être très exposés à la manipulation et à la coercition exercées par les exploiters et les proxénètes. Le matériel de prévention ou de sensibilisation doit prendre en compte ces réalités et considérer que **tous** les jeunes doivent être sensibilisés au problème. Il ne suffit pas de dire aux enfants et aux jeunes à risque de ne pas se faire exploiter, aux proxénètes de ne pas exploiter les autres et à leurs clients de ne pas acheter de services sexuels ; le matériel doit viser beaucoup plus loin que cela. Il doit aborder des sujets importants, comme la différence entre une relation saine et une relation malsaine, les tactiques courantes ou plus rares de coercition et de manipulation psychologique, ainsi que les lois qui protègent les enfants et les jeunes.

Prestation et gestion des ressources : Conformément au *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes*, les États signataires ont l'obligation d'adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir la traite des personnes et notamment de prendre des dispositions économiques pour empêcher et combattre la traite des personnes²⁴. C'est également l'avis du Centre canadien, qui considère que cette obligation impose en partie aux

²¹ Statistique Canada a constaté que, de 2009 à 2014, 83 % des personnes accusées de traite des personnes étaient des hommes.

²² Statistique Canada a constaté que, de 2009 à 2014, 93 % des victimes, dans les affaires de traite des personnes signalées, étaient des femmes.

²³ Par exemple, la jurisprudence montre que des individus appâtent, par Internet ou en personne, de jeunes garçons vulnérables dans le but de les exploiter sexuellement. Dans l'affaire *R. c. McColeman*, 2017 ONSC 4019, les victimes ont été 15 garçons très vulnérables de 10 à 14 ans. Les médias ont également fait état de cas où une fille ou un groupe de filles a contraint une autre fille à se faire exploiter. Voir par exemple :

²⁴ Article 9(2).



gouvernements de veiller à ce que les victimes d'abus dans leur enfance puissent bénéficier de services de santé mentale pour les rendre moins vulnérables à de futurs abus. C'est particulièrement important dans le cas de traite à caractère sexuel et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, puisqu'il y a lieu de penser que nombre des jeunes qui sont victimes de la traite à caractère sexuel ont auparavant vécu un traumatisme dans leur enfance, comme un abus sexuel au sein de la famille, de la négligence ou encore de la violence psychologique ou physique.

En outre, il incombe aux gouvernements d'allouer des ressources adéquates pour réduire la pauvreté (notamment des enfants), appuyer les familles et les organismes communautaires qui se consacrent à la lutte contre la traite et au soutien des victimes, et permettre aux organismes de bien-être de l'enfance et de défense des droits des enfants d'offrir de l'aide et des services aux populations vulnérables qui en ont besoin. L'attribution de telles ressources pourrait avoir de nombreux avantages, notamment celui de faire baisser le nombre des cas de traite à caractère sexuel et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. À cet égard, il n'est pas exagéré de dire qu'un proxénète aura beaucoup plus de mal à appâter un enfant en lui promettant de l'argent, de la nourriture ou de la drogue, si l'enfant vit dans un milieu stable, est bien nourri, n'a pas déjà été victime d'abus et est informé sur la notion de consentement pour avoir des relations sexuelles, sur ce qu'est une relation saine et sur les comportements inacceptables. En revanche, il sera plus facile d'appâter un enfant qui n'a pas de famille (ou une famille chaotique) ni de soutien financier ou familial en lui promettant de la nourriture, un abri, des vêtements et de l'argent.

Conclusion

L'efficacité des mesures de prévention, de protection et de répression est intimement liée à l'adoption d'une stratégie efficace qui prend en compte la complexité de chacune des questions abordées par le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Pour ce faire, il est fondamental de tirer parti des ressources qui existent déjà. Si la traite à caractère sexuel ne doit pas être considérée séparément des autres formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel commis contre les enfants, il est indispensable d'aborder le problème en faisant bien la distinction entre les enfants et les adultes. L'évolution du rôle joué par la technologie, la complexité des affaires de traite d'enfant ou de jeune par un membre de sa famille et les possibilités législatives qui peuvent être exploitées dans l'esprit du fédéralisme sont autant d'aspects à prendre en considération dans un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes renouvelé. Il sera essentiel d'informer et de sensibiliser sans cesse la population ainsi que les organismes qui côtoient régulièrement les enfants et les jeunes pour faire en sorte que l'intervention et la protection puissent avoir lieu le plus tôt possible. La sensibilisation et l'information des enfants et des jeunes doivent également tenir compte des vulnérabilités et des contextes différents des enfants et des jeunes du Canada. Enfin, toutes les victimes doivent pouvoir recevoir des services de soutien en santé mentale et d'autres mesures de soutien en priorité, et ce, indépendamment de la nature de leur exploitation et du stade du processus de rétablissement dans lequel elles se trouvent. Quelles que soient les circonstances de la vie et leur famille d'origine, les enfants et les jeunes méritent tous de profiter de leur enfance et de devenir des adultes épanouis.